

## Antox NP

Version: 1.1

Date de révision 17.12.2014

Date d'impression 06.01.2016

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Antox NP

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Traitement de surface des métaux.

Restrictions d'emploi recommandées : Aucun(e) à notre connaissance.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Chemetall GmbH  
Aarauerstrasse 51  
CH-5200 Brugg  
Personne de contact : franz.braun@chemetall.com  
Téléphone : ++41(0)56 616 90 30  
Téléfax : ++41(0)56 616 90 40

Personne à contacter concernant la sécurité produit  
Téléphone : +49(0)6971653381  
Adresse e-mail : msds.de@chemetall.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Schweiz / Suisse / Switzerland : Tox Info Suisse  
TEL. ++41(0) 44 251 51 51  
TEL. 145 (24 H)  
www.toxinfo.ch info@toxinfo.ch

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

##### Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Selon les Directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE, n'est pas une substance ni un mélange dangereux.

## Antox NP

Version: 1.1

Date de révision 17.12.2014

Date d'impression 06.01.2016

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

#### Étiquetage supplémentaire:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### Étiquetage selon les Directives CE (1999/45/CE)

Information supplémentaire : Selon les Directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE, n'est pas une substance ni un mélange dangereux.

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux : Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

Réglementation sur les Détergents CE 907/2006 : Agents de surface anioniques moins de 5 %

### 2.3 Autres dangers

L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non applicable

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Liquide/pâte, sans solvant

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Carbonate de sodium	497-19-8 207-838-8 01-2119485498-19	Xi; R36	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 2,5

Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :

**Antox NP**

Version: 1.1

Date de révision 17.12.2014

Date d'impression 06.01.2016

Carbonate de calcium	471-34-1 207-439-9 01-2119486795-18		N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.	>= 25 - < 50
2-(2-éthoxyéthoxy) éthanol	111-90-0 203-919-7 01-2119475105-42		N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.	>= 1 - < 2,5

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.  
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.  
Pour le texte complet des Notes mentionnées dans cette section, voir chapitre 16.

**SECTION 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Secouristes: Assurer la protection personnelle.  
S'éloigner de la zone dangereuse.
- En cas d'inhalation : Porter à l'air frais.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.  
Appeler immédiatement un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.  
Faire boire immédiatement beaucoup d'eau.  
Ne PAS faire vomir.  
Appeler immédiatement un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Risques : Pas d'information disponible.

## Antox NP

Version: 1.1

Date de révision 17.12.2014

Date d'impression 06.01.2016

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.  
Absorber avec un agglomérant pour liquides (sable, kieselgur, agglomérant pour acide, agglomérant universel).  
Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles ap-

## Antox NP

Version: 1.1

Date de révision 17.12.2014

Date d'impression 06.01.2016

propriés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Au poste de travail, garder prêt un flacon pour le rinçage des yeux ou des bains oculaires.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.  
Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.  
Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Éviter tout contact avec un métal amphotérique (p.e. aluminium, plomb, zinc).  
Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

Température de stockage : 0 - 40 °C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Traitement de surface des métaux.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Carbonate de calcium	471-34-1	VME	3 mg/m <sup>3</sup> poussières alvéo-	2014-01-01	CH SUVA

**Antox NP**

Version: 1.1

Date de révision 17.12.2014

Date d'impression 06.01.2016

			lares			
Information supplémentaire	:	<p>v. ann. 1.8.2: Poussières inertes, VME générale; On qualifie d'inertes les poussières qui, en l'état actuel des connaissances, ne sont pas résorbées, ne suscitent pas la production de tissu fibreux dans les poumons (action fibrosante) et ne causent pas de maladies spécifiques. Comme ces poussières peuvent cependant entraver le fonctionnement du système respiratoire par irritation mécanique, on leur attribue une VME de 3 mg/m<sup>3</sup> pour la poussière alvéolaire, dosée selon la norme EN 481, et de 10 mg/m<sup>3</sup> pour la poussière inhalable. National Institute for Occupational Safety and Health V. ann. 1.8.2: On qualifie d'inertes les poussières qui, en l'état actuel des connaissances, ne sont pas résorbées, ne suscitent pas la production de tissu fibreux dans les poumons (action fibrosante) et ne causent pas de maladies spécifiques. Comme ces poussières peuvent cependant entraver le fonctionnement du système respiratoire par irritation mécanique, on leur attribue une VME de 3 mg/m<sup>3</sup> pour la poussière alvéolaire, dosée selon la norme EN 481, et de 10 mg/m<sup>3</sup> pour la poussière inhalable. Les VME pour les poussières alvéolaires inertes ont été établies par un grand nombre d'études scientifiques. La valeur VME d'une poussière inerte n'est valable qu'à la condition que celle-ci ne comporte aucun mélange avec des produits nocifs comme l'amiante, le quartz etc. Voici quelques exemples de poussières inertes: Amidon, Carbonate de calcium (craie), Carbonate de magnésium (magnésite), Carbure de silicium (carborundum), Cellulose, Dioxyde d'étain, Dioxyde de titane, Oxyde d'aluminium (alundum, corindon), Sulfate de calcium (gypse). Pour certaines poussières non inertes, on ne dispose pas encore de VME, faute de données quantitatives. Il est cependant clair que la VME de celles-ci ne saurait en aucun cas être plus élevée que celle des poussières inertes.</p>				
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol		111-90-0	VME	50 mg/m <sup>3</sup> poussières inhalables	2013-01-01	CH SUVA
Information supplémentaire	:	SSc: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				
		111-90-0	VLE	100 mg/m <sup>3</sup> poussières inhalables	2013-01-01	CH SUVA
Information supplémentaire	:	SSc: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				

**DNEL/DMEL**

Carbonate de sodium : Utilisation finale: DNEL, Travailleurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux  
Valeur: 10 mg/m<sup>3</sup>

Carbonate de calcium : Utilisation finale: DNEL, Travailleurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques  
Valeur: 10 mg/m<sup>3</sup>

## Antox NP

Version: 1.1

Date de révision 17.12.2014

Date d'impression 06.01.2016

2-(2-éthoxyéthoxy) éthanol : Utilisation finale: DNEL, Travailleurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques  
Valeur: 37 mg/m<sup>3</sup>

Utilisation finale: DNEL, Travailleurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux  
Valeur: 18 mg/m<sup>3</sup>

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respira-  
toire approprié.

Type de Filtre recommandé:  
B-P2

Protection des mains : caoutchouc butyle  
Gants de protection conformes à EN 374.  
Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de  
gants de protection et il doit en être tenu compte.  
Les gants de protection doivent être remplacés au premier  
signe de détérioration.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale  
Protection des yeux (EN 166)

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection résistant aux produits chimiques con-  
forme à la norme DIN EN 13034 (type 6)

Mesures d'hygiène : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-  
minés.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux  
pour animaux.  
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après  
manipulation du produit.

Mesures de protection : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène  
industrielle et aux consignes de sécurité.  
Les locaux où ces matières sont stockées ou utilisées  
devraient être munis d'une douche oculaire et d'une douche  
de sécurité[s].

## Antox NP

Version: 1.1

Date de révision 17.12.2014

Date d'impression 06.01.2016

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: pâte
Couleur	: blanc
Odeur	: inodore
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: n'est pas auto-inflammable
pH	: 8,7 - 9,3 à 10 g/L 20 °C
Point/intervalle de fusion	: pas défini(e)
Point/intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: 23 hPa à 20 °C
Hydrosolubilité	: partiellement miscible
Viscosité, dynamique	: pas défini(e)

### 9.2 Autres informations

Explosibilité	: pas de risque d'explosion
La loi sur les taxes d'incita-	: Mise à jour: 10 2002



## Antox NP

Version: 1.1

Date de révision 17.12.2014

Date d'impression 06.01.2016

tion pour les composés or-  
ganiques volatils (VCOV)

pas de taxes des COV

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Eviter tout contact avec un métal amphotérique (p.e. aluminium, plomb, zinc).  
Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Risque de décomposition. : Pas de décomposition en utilisation conforme.

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Carbonate de sodium : DL50: 2.800 - 4.090 mg/kg  
Espèce: Rat

Carbonate de calcium : DL50: 6.450 mg/kg  
Espèce: Rat

2-(2-éthoxyéthoxy) éthanol : DL50: 6.031 mg/kg  
Espèce: Rat  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

## Antox NP

Version: 1.1

Date de révision 17.12.2014

Date d'impression 06.01.2016

### Toxicité aiguë par inhalation

Carbonate de sodium : CL50: 2,3 mg/L  
Durée d'exposition: 2 Heure  
Espèce: Rat

2-(2-éthoxyéthoxy) éthanol : CL0: 8 mg/L  
Espèce: Lapin  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
  
CL0: 0,02 mg/L  
Espèce: Rat

### Toxicité aiguë par voie cutanée

Carbonate de sodium : DL50: > 2.000 mg/kg  
Espèce: Lapin

2-(2-éthoxyéthoxy) éthanol : DL50: 9.143 mg/kg  
Espèce: Lapin  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation : Donnée non disponible

### Toxique systémique pour un organe cible - expositions répétées

2-(2-éthoxyéthoxy) éthanol : Espèce: Chien  
Voie d'application: Oral(e)  
NOAEL: 1000 mg/kg bw/d; OECD 409  
  
Espèce: Lapin  
Voie d'application: Peau  
Durée d'exposition: (28 j)  
NOAEL: 300 mg/kg bw/d; OECD 410

### Information supplémentaire

## Antox NP

Version: 1.1

Date de révision 17.12.2014

Date d'impression 06.01.2016

Carbonate de calcium : **Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.**

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Études écotoxicologiques relatives au produit ne sont pas disponibles.

#### Toxicité pour les poissons

Carbonate de sodium : CL50: 300 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Carbonate de calcium : CL50: > 100 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure

2-(2-éthoxyéthoxy) éthanol : CL50: 6.010 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Espèce: Ictalurus punctatus  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50: > 100 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Espèce: Pimephales promelas

#### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

Carbonate de sodium : CE50: 265 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Carbonate de calcium : CE50: > 1 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure  
Espèce: Daphnia (Daphnie)

2-(2-éthoxyéthoxy) éthanol : CE50: 7.611 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

CL50: 1.982 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Essai en semi-statique : 7,38 mg/L  
Durée d'exposition: 7 j  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

## Antox NP

Version: 1.1

Date de révision 17.12.2014

Date d'impression 06.01.2016

EC10

Toxicité pour les algues  
Carbonate de calcium

: CI50: > 100 mg/L  
Durée d'exposition: 72 Heure

2-(2-éthoxyéthoxy) éthanol

: Essai en statique CE50: 1.346 mg/L  
Durée d'exposition: 72 Heure

Essai en statique CE50: > 100 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries  
2-(2-éthoxyéthoxy) éthanol

: CI50: > 5.000 mg/L  
Durée d'exposition: 16 Heure  
Espèce: Bactérie

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

: Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 907/2006 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

: Une bioaccumulation est peu probable.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité

: Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

: pollue faiblement l'eau

: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

## Antox NP

Version: 1.1

Date de révision 17.12.2014

Date d'impression 06.01.2016

égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Information écologique supplémentaire

Carbonate de calcium : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Eliminer conformément aux réglementations locales.
- Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.
- Code des déchets : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### ADR

Marchandise non dangereuse

#### IATA

Marchandise non dangereuse

#### IMDG

Marchandise non dangereuse

#### RID

Marchandise non dangereuse

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Classe de contamination de : WGK 1 pollue faiblement l'eau

## Antox NP

Version: 1.1

Date de révision 17.12.2014

Date d'impression 06.01.2016

l'eau (Allemagne)

VWVWS A4

Autres réglementations : Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit n'est pas classé comme dangereux, par conséquent un scénario d'exposition n'est pas nécessaire.

## SECTION 16: Autres informations

### Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R36 Irritant pour les yeux.

### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

### Information supplémentaire

Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit.